

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

PROCÈS – VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Sommaire

ADMINISTRATION GENERALE	5
1 PRESENTATION DU SEVT.....	5
2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SEVT : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET FONCTIONNELLE DU SYNDICAT	6
3 LEADER-FEDER PAYS DE GATINE : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU GAL EN REMPLACEMENT DU SUPPLÉANT DÉMISSIONNAIRE	6
4 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DÉSIGNATION DES MEMBRES	7
PROGRAMME RE-SOURCES	8
5 ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE PAS DE JEU.....	8
6 CO-FINANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LA FILIERE BOIS COMME VALORISATION DE LA HAIE EN GATINE.....	10
7 ACTIONS AGRICOLES 2026 : DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	12
FINANCES - BUDGET	13
8 COOPÉRATION INTERNATIONALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SEF FRANCO-MALGACHE – PROJET DE RÉALISATION D'UN FORAGE ET RACCORDEMENT EN EAU POTABLE D'UN CENTRE DE SANTÉ, D'UN LYCÉE/COLLÈGE ET D'UNE BORNE FONTAINE POUR LES VILLAGEOIS DE LA COMMUNE DE MANANDRIANA À MADAGASCAR.....	13
9 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEURS.....	14
MARCHÉS - TRAVAUX	15
10 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THOUARS – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SEVT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX D'INGAND À MAUZÉ-THOUARSAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS	15
11 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THOUARS – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SEVT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE MAURICE RAVEL À THOUARS	17
SUBVENTIONS	18
12 REALISATION D'UNE CANALISATION DE LIAISON ENTRE L'USINE DU CEBRON ET LE CHATEAU D'EAU DE PONTIFY	18
13 PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT À LA SOBRIETE DES USAGES DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2026	22
14 ETUDE D'OPTIMISATION DE L'USINE DES COULÉES DE TAIZÉ	24
15 EQUIPEMENTS PERMETTANT D'OPTIMISER LA LUTTE CONTRE LES FUITES 2026.....	26
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	28
16 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE MISSION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.....	28
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES	31
ANNEXES	32

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 12 juin 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035 Absents excusés : 11 Absents : 3 Votants : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035
---------------------------------------	---

Messieurs QUINAULT et PAQUEREAU ont quitté le comité syndical après la délibération 26-034

PRESENTS : Mme ALVAREZ Adeline (suppléante) ; Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. HARDY Renaud ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; Mme LUCET Catherine (suppléante) ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES : M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. MACAIRE Félix ; Mme SALVEZ Frédérique ;
 M. HOUSIER Christian est remplacé par Mme LUCET Catherine ;
 M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
 Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
 M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
 Mme PORTET Martine est remplacée par Mme ALVAREZ Adeline.

ABSENTS : M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Eric.

Secrétaire de séance : Mme ARDRIT Edwige

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation du SEVT
2. Règlement intérieur du SEVT : organisation institutionnelle et fonctionnelle du syndicat
3. LEADER-FEDER Pays de Gâtine – désignation d'un membre suppléant pour siéger au Groupe d'Action Locale (GAL) en remplacement du suppléant démissionnaire
4. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – désignation des membres

PROGRAMME RE-SOURCES

5. Acquisition de parcelles sur la commune de Pas de Jeu
6. Co-financement d'une étude sur la filière bois comme valorisation de la haie en Gâtine
7. Actions agricoles 2026 : demande de subventions

FINANCES – BUDGET

8. Coopération Internationale : attribution d'une subvention à l'association SEF Franco-Malgache – projet de réalisation d'un forage et raccordement en eau potable d'un centre de santé, d'un lycée/collège et d'une borne fontaine pour les villageois de la commune de Manandriana à MADAGASCAR
9. Créances irrécouvrables : Admission en non-valeurs

MARCHES - TRAVAUX

10. Convention de partenariat avec la Ville de Thouars – Participation financière du SEVT dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais, commune déléguée de THOUARS
11. Convention de partenariat avec la Ville de Thouars – Participation financière du SEVT dans le cadre de l'aménagement de la rue Maurice Ravel à THOUARS

DEMANDE DE SUBVENTIONS

12. Canalisation de liaison entre l'usine du Cébron et le château d'eau de Pontify
13. Sobriété des usages de l'eau 2026 - Animation et Communication
14. Etude d'optimisation de l'usine des Coulées de Taizé
15. Equipements permettant d'optimiser la lutte contre les fuites 2026

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

16. Remboursement des frais de déplacement, de séjour et de mission des membres du Comité syndical

Mme LOUIS Davie (assistante de direction) procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme ARDRIT Edwige

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 PRESENTATION DU SEVT

Messieurs GAUFFRETEAU, Président, et PICHON, Directeur, présentent aux délégués le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT), ses compétences, son organisation et son fonctionnement.

Cette présentation porte notamment sur :

- la présentation générale du syndicat et son périmètre d'intervention ;
- son organisation territoriale et sa gouvernance ;
- le fonctionnement institutionnel (comité syndical, bureau et commissions) ;
- l'organisation des services et les missions assurées par les agents ;
- les enjeux stratégiques liés à la qualité de la ressource, à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique ;
- le rôle et les responsabilités des délégués ;
- les compétences du SEVT en matière de production, de traitement et de distribution de l'eau potable ;
- la présentation des principales infrastructures du syndicat (forages, stations de pompage, usines de traitement, réservoirs et réseaux) ;
- les démarches engagées pour la protection de la ressource et l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment dans le cadre du programme Re-Sources.

Cette présentation permet aux délégués de mieux appréhender les missions du SEVT ainsi que les enjeux auxquels le syndicat sera confronté au cours du mandat.

Tout au long de la présentation Messieurs GAUFFRETEAU et PICHON ont apportés des précisions et des informations complémentaires :

- Visionnage de la vidéo de présentation du SEVT :
https://www.youtube.com/watch?v=e2djuZo_Nck
- Afin de pallier le manque de personnel au service Production et d'alléger la fréquence des astreintes pour les agents, le SEVT a recours à la SAUR, dans le cadre d'un contrat de prestations de services, pour assurer deux semaines d'astreinte sur quatre. Cette organisation permet notamment d'éviter que les agents du SEVT soient d'astreinte une semaine sur deux.
- L'usine des Coulées de Taizé, dimensionnée à l'origine pour répondre notamment aux besoins de France Champignon, est aujourd'hui surdimensionnée depuis la fermeture de l'entreprise, dans un contexte de baisse des consommations des abonnés et des entreprises. Sa modernisation apparaît néanmoins nécessaire afin de répondre aux enjeux actuels en matière de qualité de l'eau. Le coût de cette modernisation est estimé entre 4 et 5 millions d'euros.
- La période de canicule a entraîné une distribution exceptionnelle de 18 000 m³ d'eau potable sur la seule journée du 24 juin dernier, soit plus d'une journée de capacité de stockage.
- Le projet de télérelève des compteurs d'eau permettra d'améliorer le suivi des consommations, de détecter plus rapidement les fuites et les surconsommations, tout en facilitant le suivi des abonnés et la gestion du réseau par le SEVT et donc de limiter la pression sur la ressource.

- La diminution des aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pourraient peser sur le financement des investissements du SEVT et nécessiter une priorisation des projets, la situation devient inquiétante.
- Concernant le chlorothalonil, dont la concentration dépasse la limite réglementaire, un dossier de dérogation pour trois ans a été déposé, avec possibilité de renouvellement pour trois années supplémentaires.
- Une étude, actuellement en cours de consultation, prévoit la réalisation de forages afin de caractériser les stocks de pesticides et de métabolites présents dans les sols et d'évaluer leur transfert vers la ressource en eau.

CS-DE-26-025
5.2

2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SEVT : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET FONCTIONNELLE DU SYNDICAT

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) prévoient l'adoption d'un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de fonctionnement des instances du syndicat et notamment :

- l'organisation institutionnelle (Comité, Bureau, Commissions) ;
- l'organisation fonctionnelle (lien entre les différentes instances).

Monsieur le Président donne lecture du règlement, propose au Comité Syndical de l'adopter, et précise qu'il entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et y sera annexé.

- Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, R. 5211-1 et L. 2121-8 ;
- Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet ;
- Considérant la nécessité de préciser les modalités d'application des statuts et d'organiser le fonctionnement du Comité syndical, du Bureau et des Commissions ;
- Considérant l'installation du Comité syndical du Val du Thouet le 21 mai 2026 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE dans son intégralité le règlement intérieur du Syndicat d'Eau du Val du Thouet présenté et annexé à la présente délibération.

CS-DE-26-026
5.3

3 LEADER-FEDER PAYS DE GATINE : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU GAL EN REMPLACEMENT DU SUPPLÉANT DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération prise lors du comité du 21 mai dernier désignant M. Jean PILLOT membre titulaire et Mme Monique NOLOT membre suppléante pour siéger au GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays de Gâtine pour la mise en œuvre des fonds européens territorialisés LEADER-FEDER 2021-2027.

Mme Monique NOLOT ayant démissionné de son poste de membre suppléante, il convient de désigner un autre membre suppléant.

Il rappelle que le Syndicat d'eau du Val du Thouet est membre du GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays de Gâtine pour la mise en œuvre des fonds européens territorialisés LEADER-FEDER 2021-2027.

Composition du GAL :

- L'équipe technique : un animateur et un gestionnaire, salariés du Pays de Gâtine, chargés de l'animation du programme et de l'accompagnement des porteurs de projets
- Un comité de programmation, composé de 21 membres (acteurs publics et privés), en charge de l'examen et de la sélection des projets. C'est l'instance de pilotage et de suivi des projets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **DESIGNE M. Thomas AUBRUN, membre Suppléant** pour siéger au **GAL du Pays de Gâtine**.
- ✓ **RAPPELLE que M. Jean PILLOT est membre Titulaire** pour siéger au **GAL du Pays de Gâtine**.

CS-DE-26-027

5.2

4 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

Le SEVT a institué par délibération en date du 19 juin 2025 une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il rappelle que cette commission a pour mission de donner un avis sur :

- les projets de délégation de service public,
- les projets de création de régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public,
- ainsi que tout autre document relatif au fonctionnement des services publics locaux, en régie ou délégués.

Et que conformément à l'article L1413-1 du CGCT, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de constituer une commission consultative des services publics locaux, ce qui est le cas du SEVT.

La CCSPL comprend :

- le Président du SEVT,
- des membres du comité syndical,
- des représentants d'associations d'usagers du service public de l'eau et de l'assainissement,
- éventuellement de représentants du monde économique ou associatif local (facultatif).

Après un appel à candidatures auprès des associations locales concernées et après vérification de leur caractère local ainsi que de leur intérêt pour les compétences exercées par le syndicat dans le domaine de l'eau, le Comité syndical procédera à la désignation des associations appelées à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), dans la limite de trois à cinq associations.

Chaque association désignée communiquera au syndicat le nom de son représentant titulaire ainsi que, le cas échéant, celui de son représentant suppléant.

Ainsi il est proposé au comité syndical de désigner les représentants du SEVT soit 6 Titulaires et 6 Suppléants pour siéger à cette commission.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DESIGNER membres de la Commissions Consultative des Services Publics Locaux :

Titulaires	Suppléants
Mme DE KEATING HART Sophie	M. POUIT Stéphane
M. QUINAULT Sébastien	M. NOIRAUD Bernard
M. URBAIN Axel	M. JOZEAU Jacky
M. BARREAU Dominique	M. LIAUD Patrick
M. AUBRUN Thomas	M. DECHEREUX Thierry
Mme CHABAUTY Viviane	Mme GUILLOT Mélanie

PROGRAMME RE-SOURCES

CS-DE-26-028

3.1

5 ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE PAS DE JEU

Dans le cadre du programme Re-Sources des AAC du Pays Thouarsais, le SEVT mène une action sur la gestion du foncier sur les AAC. Une convention a été signée en ce sens avec la SAFER le 22 mai 2023, afin d'acquérir des parcelles dans les zones les plus sensibles ou bien constituer des réserves foncières pour réaliser ensuite des échanges.

C'est dans ce cadre que le SEVT se porte acquéreur des parcelles situées dans les zones les plus sensibles, dans le but de proposer un Bail Rural à Clauses Environnementales à une éleveuse sur ce secteur. En effet, les parcelles listées ci-dessous sont localisées dans le périmètre de protection rapprochée n°1 des captages de Pas-de-Jeu.

A titre d'information, le forage F5 de Pas-de-Jeu est temporairement fermé depuis le 15/04/2025 en raison d'un taux de chlorothalonil dépassant les normes de prélèvements. En conséquence, l'absence de prélèvement sur ce forage entraîne une augmentation du taux de nitrates avoisinant les 100 mg/L.

La **surface totale des parcelles est de 5ha 08a 00ca**, pour un montant principal (hors frais notariés et SAFER) de **18 076,17 €HT**.

Soit un prix moyen de 3 558,30 €/Ha.

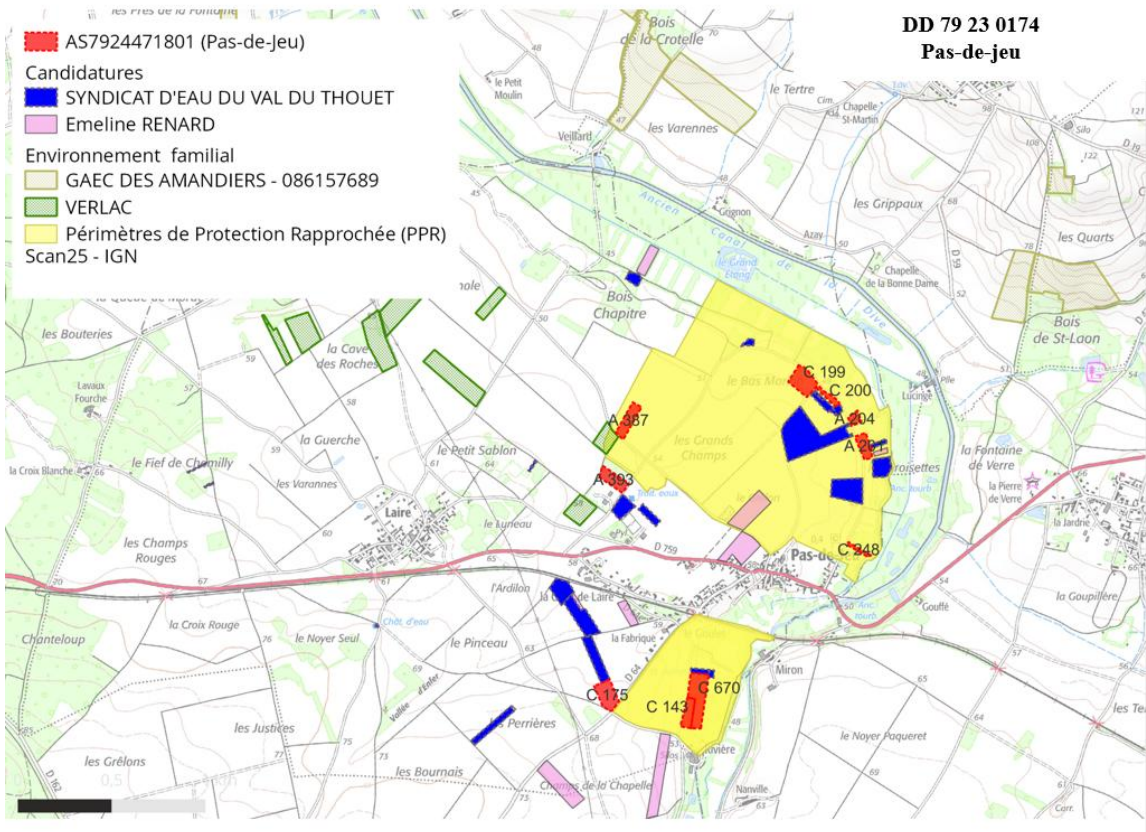
Relevé cadastral sur la commune de Pas-de-Jeu :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NC	NR
LES CROISSETTES	A	0201			74 a 40 ca	Terres	Terres
LE DEFROUX	A	0204			33 a 49 ca	Terres	Terres
LES LONGEOIS DE LA FONDELL	A	0387			1 ha 02 a 90 ca	Terres	Terres
LES CLOCHELIERES	A	0393			97 a 90 ca	Taillis simple	Taillis simple
LE BAS MARION	C	0199			1 ha 44 a 70 ca	Terres	Terres
CHAMP DE LA FUIE	C	0200			33 a 80 ca	Terres	Terres
L ENCLOTURE	C	0248			20 a 81 ca	Mares	Mares

Plan de financement prévisionnel :

		Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil Départemental des Deux-Sèvres		SEVT	
Dépense	Coût € HT	% d'aide	Montant	% d'aide	Montant	%	Montant autofinancé
Montant parcelles	18 076,17 €	60%	10 845,70 €	20%	3 615,23 €	20%	3 615,23 €
Frais SAFER	2 169,14 €	60%	1 301,48 €	20%	433,83 €	20%	433,83 €
Frais acte notarié	2 711,43 €	60%	1 626,86 €	20%	542,29 €	20%	542,29 €
Total	22 956,74 €	60%	13 774,04 €	20%	4 591,35 €	20%	4 591,35 €

Localisation de parcelles :



Il est proposé au comité syndical de valider cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents inhérents à ce dossier et à réaliser une demande de subventions auprès des financeurs habituels.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE l'acquisition ci-dessus présentée ;
- ✓ AUTORISE le Président à faire les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental 79.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CS-DE-26-029

8.8

6 CO-FINANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LA FILIERE BOIS COMME VALORISATION DE LA HAIE EN GATINE

Monsieur le Président expose :

Le programme Re-Sources des AAC du Pays Thouarsais et de Seneuil prévoit de favoriser la présence des haies, considérées comme des infrastructures agroécologiques majeures. Celles-ci jouent un rôle essentiel dans la filtration des eaux de ruissellement, le ralentissement des flux d'eau et la réduction des polluants ainsi que de la turbidité à la source.

À titre informatif, les eaux de Seneuil présentaient en 2025 :

- une concentration moyenne en nitrates de 57 mg/L, supérieure à la norme eau potable de 50 mg/L ;
- la présence de 27 polluants identifiés ;
- une interruption du pompage pendant plus de 30 jours en raison de la turbidité.

Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de Gâtine poitevine, partenaire historique du territoire, a lancé en janvier une étude sur la filière bois visant à valoriser les haies sur le périmètre du Pays de Gâtine.

Dans ce cadre, les syndicats d'eau de Gâtine ont été sollicités pour participer au financement de ce projet.

Cette étude a pour objectifs :

- d'identifier les différents modes de valorisation des haies (bien-être animal, production de bois, valorisation directe ou via des filières spécialisées) ;
- de recenser les acteurs susceptibles de favoriser le maintien et le développement des haies ;
- de contribuer à la mise en place d'une dynamique locale concrète, au-delà du simple apport de connaissances.

Les résultats de cette étude pourront également bénéficier, au moins en partie, aux AAC du Thouarsais, notamment à l'AAC des Lutineaux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les Actions n°5 « Planter des haies » et n°8 « Recherche d'innovation et acquisition de connaissances » prévues par la stratégie des Accords de territoire.

1 Diagnostic participatif partagé

- Réalisation des entretiens,
- Rédaction d'une synthèse,
- Organisation et animation de la restitution des entretiens,
- Co-construction de la suite du projet.

Comprend les frais du stagiaire et de son encadrement.

Total de l'action :

19 324 € TTC

2 Co-construction, voyage d'étude et retours d'expériences

- Organisation des retours d'expérience,
- Animation de temps de co-construction,
- Capitalisation des actions inspirantes pour le territoire.

Total de l'action :

À définir selon le niveau d'ambition

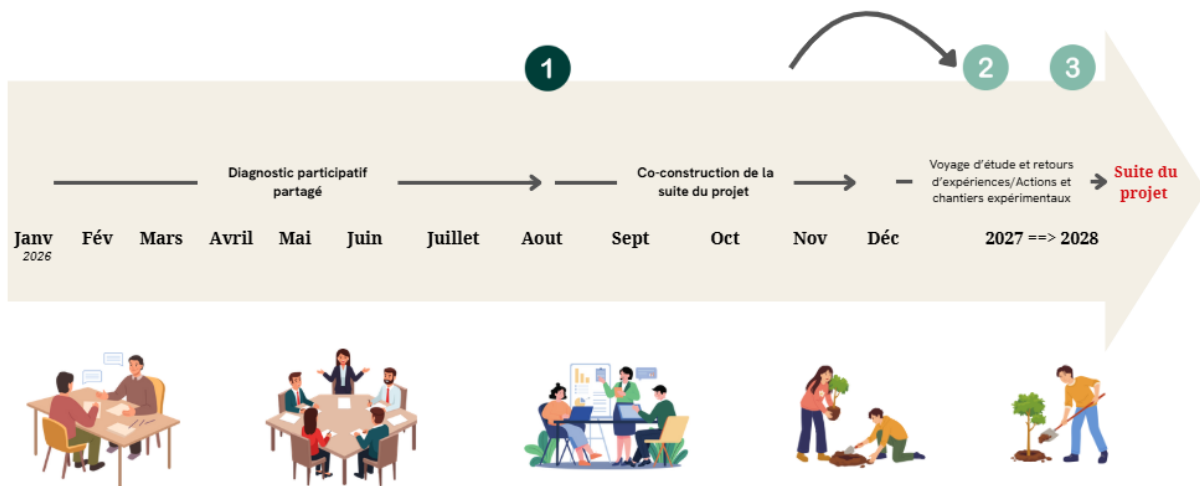
3 Actions et chantiers expérimentaux

- Identifier les actions que les acteurs souhaitent déployer sur le territoire,
- Concevoir et animer des chantiers expérimentaux qui visent à préserver ou restaurer le bocage.
- Capitalisation des actions inspirantes pour le territoire.

Total de l'action :

À définir selon le niveau d'ambition

Grâce à cette première phase une suite est imaginée ...
Selon dynamique territoriale



Dépenses	%	montant	Total	19 324,00€
Diagnostic participatif partagé		19 324,00€		
Financement			Total	19 324,00€
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	47%	9 000,00€		
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	31%	6 000,00€		
SERTAD	5%	1 000,00€		
SECO	5%	1 000,00€		
SPL des Eaux du Cébron	5%	1 000,00€		
SEVT	5%	1 000,00€		
Valorisations bénévoles	1,5%	291,00€		
Autofinancements CPIE	0,5%	33,00		

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la réalisation de cette étude ;
- ✓ APPROUVE le plan de financement présenté ;
- ✓ DECIDE DE COFINANCER cette étude à hauteur de 1 000,00 € ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

7 ACTIONS AGRICOLES 2026 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président expose :

Le programme Re-Sources 2026-2028 s'inscrit dans la continuité des actions engagées lors des précédentes programmations. Malgré les efforts déployés et les nombreuses actions mises en œuvre, le constat demeure préoccupant : la qualité de l'eau reste fortement dégradée sur le territoire.

Cette dégradation est principalement liée aux activités agricoles. Les analyses mettent en évidence des concentrations importantes de nitrates, issues notamment de la fertilisation des sols, ainsi que la présence de produits phytosanitaires et de leurs métabolites.

Face à cette situation, il apparaît indispensable de renforcer l'accompagnement des acteurs agricoles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Le nouveau programme d'action s'articule ainsi autour d'une ambition forte : « Sécuriser la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles pour accompagner la transition vers le zéro phyto ».

Pour atteindre cet objectif, le programme s'appuie sur les dispositifs ayant démontré leur efficacité lors des précédentes phases, notamment les accompagnements techniques qui permettent aux exploitants d'expérimenter et de faire évoluer concrètement leurs pratiques. Il intègre également une nouveauté majeure : la co-conception d'un observatoire territorial. Cet outil contribuera à une meilleure connaissance du territoire, favorisant ainsi des actions plus ciblées, plus pertinentes et plus efficaces.

	Montant prévisionnel	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		Autofinancement SEVT/SVL
		Taux d'aide	Aide prévisionnelle	Taux d'aide	Aide prévisionnelle	
Action 1 – Accompagnement technique						
<i>Accompagnement collectif</i>	16 800,00 €	60%	10 080,00 €	10%	1 680,00 €	5 040,00 €
<i>Accompagnement individuel</i>	20 250,00 €	50%	10 125,00 €	10%	2 025,00 €	8 100,00 €
Action 2 – Développer et maintenir les systèmes compatibles avec la qualité de l'eau <i>Favoriser l'implantation des couvertures des sols efficaces (semences)</i>	12 000,00 €	60%	7 200,00 €	10%	1 200,00 €	3 600,00 €
Action 3 – Favoriser l'Agriculture Biologique <i>Animation foncière pour favoriser l'Agriculture Biologique</i>	3 100,00 €	60%	1 860,00 €	10%	310,00 €	930,00 €
Action 6 – Renforcer la protection réglementaire <i>Coconcevoir un nouveau plan d'action et un observatoire des pratiques sur la ZSCE des Lutineaux</i>	6 000,00 €	50%	3 000,00 €	10%	600,00 €	2 400,00 €
Total	58 150,00 €		32 265,00 €		5 815,00 €	20 070,00 €

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une participation financière auprès des partenaires financiers pour le financement des actions prévues au titre de l'année 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;
- ✓ AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine une participation financière pour les actions agricoles 2026 du programme Re-Sources ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES - BUDGET

CS-DE-26-031

7.1

8 COOPÉRATION INTERNATIONALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SEF FRANCO-MALGACHE – PROJET DE RÉALISATION D'UN FORAGE ET RACCORDEMENT EN EAU POTABLE D'UN CENTRE DE SANTÉ, D'UN LYCÉE/COLLÈGE ET D'UNE BORNE FONTAINE POUR LES VILLAGEOIS DE LA COMMUNE DE MANANDRIANA À MADAGASCAR

Monsieur le Président rappelle que le SEVT soutient, depuis 2015, des actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau conformément à la loi « Oudin-Santini ». À cette fin, le Comité syndical a adopté un règlement définissant les conditions de recevabilité et d'attribution des aides.

Par courrier du 8 juin 2026, l'association SEF Franco-Malgache a sollicité le soutien financier du Syndicat d'Eau du Val de Thouet pour la réalisation d'un projet d'alimentation en eau potable dans la commune de Manandriana à Madagascar.

Cette opération vise à améliorer durablement l'accès à l'eau potable pour la population locale grâce à la réalisation d'un forage et le raccordement en eau potable d'un centre de santé, d'un établissement scolaire et d'une borne-fontaine publique. Ce projet contribuera ainsi à l'amélioration des conditions sanitaires, éducatives et de vie quotidienne des habitants concernés.

Le coût global de l'opération est financé par plusieurs partenaires institutionnels et associatifs. Toutefois, l'obtention de certains financements demeure conditionnée à l'achèvement du plan de financement. Dans ce cadre, l'association sollicite une participation du SEVT à hauteur de 1 500 €.

Compte tenu de l'objet du projet, directement lié à l'accès à l'eau potable, et de son intérêt humanitaire et solidaire, il est proposé au Comité syndical d'accorder à l'association SEF Franco-Malgache une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de contribuer à la réalisation de cette opération.

Pour rappel, le SEVT a déjà accompagné l'association SEF Franco-Malgache dans la réalisation de projets d'accès à l'eau potable à Madagascar :

- par l'attribution d'une subvention de 3 000 € en 2019 pour un projet de renforcement du réseau d'adduction d'eau du village d'Ambohitsoa et des hameaux environnants ;

- par l'attribution d'une subvention de 3 000 € en 2020 pour un projet d'extension du réseau d'adduction d'eau du village d'Ambositsoa vers un hameau voisin.

Ces opérations ont permis d'améliorer durablement l'accès à l'eau potable des populations concernées et s'inscrivent dans la continuité des actions de solidarité internationale soutenues par le SEVT dans le domaine de l'eau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de subvention adressée au SEVT par l'association SEF Franco-Malgache en date du 8 juin 2026 ;
- Considérant que le dossier déposé est conforme au règlement mis en place par le SEVT ;
- Considérant que le montant d'aide sollicité respecte le seuil de 80 % d'aides publiques ;
- Considérant que l'association SEF Franco-Malgache porte un projet de réalisation d'un forage et d'alimentation en eau potable au bénéfice de la commune de Manandriana à Madagascar, comprenant notamment le raccordement d'un centre de santé, d'un établissement scolaire et d'une borne-fontaine publique ;
- Considérant que ce projet contribuera à l'amélioration durable de l'accès à l'eau potable et des conditions sanitaires de la population locale ;
- Considérant que l'association sollicite une participation financière du SEVT d'un montant de 1 500 € afin de permettre la finalisation du plan de financement de l'opération et le déblocage d'autres financements partenaires ;
- Considérant l'intérêt humanitaire et solidaire de cette action en faveur de l'accès à l'eau potable ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer à l'association SEF Franco-Malgache une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au titre de l'exercice 2026.
- ✓ AUTORISE le Président à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

CS-DE-26-032

7.1

9 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2010 à 2025 qui lui ont été adressés par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 20 796,22€.

EXERCICE	ETAT 7575501115 du 08/10/2025
2010	21,10 €
2011	986,45 €
2022	1 225,96 €
2023	7 174,05 €
2024	11 085,21 €
2025	303,45 €
	20 796,22 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence ;
- Poursuite sans effet ;
- Personne disparue ;
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- Personne décédée et demande de renseignement négative ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire ;
- Surendettement et décision d'effacement de dette ;
- Dossier de succession vacante négatif ;
- Créance minime ;
- Créance inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de **20 796,22€** en non-valeur.

- Vu l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de **20 796,22€**.

MARCHÉS - TRAVAUX

CS-DE-26-033

1.7

10 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THOUARS – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SEVT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX D'INGAND À MAUZÉ-THOUARSAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais, le SEVT doit procéder au renouvellement du réseau d'eau potable situé sous l'emprise des futurs travaux de voirie.

Afin d'éviter toute réouverture de la chaussée, la Ville de Thouars réalisera, dans le cadre de son marché de travaux, la structure définitive de voirie prescrite par le Conseil départemental. Les tranchées du réseau d'eau auront préalablement été remblayées provisoirement par le SEVT en GNT 0/31,5.

Une convention est proposée afin de définir la participation financière du SEVT correspondant à la différence de coût entre le remblaiement provisoire et la structure définitive réalisée par la Ville.

Le montant de cette participation est fixé à 10 799,60€ HT soit **12 959,52 € TTC**.

Cette démarche permet :

- d'assurer une coordination efficace entre les travaux d'eau potable et les travaux d'aménagement urbain ;
- d'éviter toute dégradation ultérieure d'une voirie nouvellement aménagée ;
- d'optimiser les dépenses publiques en mutualisant les interventions sur le domaine public.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la convention de partenariat (jointe en annexe) conclue avec la Ville de Thouars et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet d'aménagement de la rue de la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais, commune déléguée de Thouars ;
- Considérant que le Syndicat d'Eau du Val de Thouet doit procéder au renouvellement du réseau d'eau potable situé dans l'emprise des travaux d'aménagement de la rue de la Croix d'Ingand ;
- Considérant que, dans le cadre de cette opération coordonnée, la Ville de Thouars assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de voirie et réalisera, lors de ces travaux, la structure de chaussée prescrite par le Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Considérant que le SEVT réalisera provisoirement le remblaiement de ses tranchées en GNT 0/31,5 dans l'attente des travaux d'aménagement et que la Ville de Thouars prendra en charge la mise en œuvre définitive de la grave-bitume dans le cadre de son marché de travaux ;
- Considérant qu'il convient de définir les modalités financières de participation du SEVT correspondant à la différence de coût entre le remblaiement provisoire et la structure définitive de chaussée ;
- Considérant que le montant de cette participation est fixé à 10 799,60€ HT soit 12 959,52 € TTC conformément aux dispositions de la convention de partenariat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Approuve** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Thouars et le Syndicat d'Eau du Val de Thouet relative à la participation financière du SEVT dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- ✓ **Précise** que la participation financière du SEVT est fixée à un montant de 10 799,60€ HT soit **12 959,52 € TTC**, conformément aux modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

11 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THOUARS – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SEVT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE MAURICE RAVEL À THOUARS

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Maurice Ravel à THOUARS, le SEVT doit procéder au renouvellement du réseau d'eau potable situé sous l'emprise des futurs travaux de voirie.

Afin d'éviter toute réouverture de la chaussée, la Ville de Thouars réalisera, dans le cadre de son marché de travaux, la structure définitive de voirie prescrite par le Conseil départemental. Les tranchées du réseau d'eau auront préalablement été remblayées provisoirement par le SEVT en GNT 0/31,5.

Une convention est proposée afin de définir la participation financière du SEVT correspondant à la différence de coût entre le remblaiement provisoire et la structure définitive réalisée par la Ville.

Le montant de cette participation est fixé à 7 248,75€ HT soit **8 698,50€ TTC**.

Cette démarche permet :

- d'assurer une coordination efficace entre les travaux d'eau potable et les travaux d'aménagement urbain ;
- d'éviter toute dégradation ultérieure d'une voirie nouvellement aménagée ;
- d'optimiser les dépenses publiques en mutualisant les interventions sur le domaine public.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la convention de partenariat (jointe en annexe) conclue avec la Ville de Thouars et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet d'aménagement de la rue Maurice Ravel à THOUARS ;
- Considérant que le Syndicat d'Eau du Val de Thouet doit procéder au renouvellement du réseau d'eau potable situé dans l'emprise des travaux d'aménagement de la rue Maurice Ravel ;
- Considérant que, dans le cadre de cette opération coordonnée, la Ville de Thouars assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de voirie et réalisera, lors de ces travaux, la structure de chaussée prescrite par le Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Considérant que le SEVT réalisera provisoirement le remblaiement de ses tranchées en GNT 0/31,5 dans l'attente des travaux d'aménagement et que la Ville de Thouars prendra en charge la mise en œuvre définitive de la grave-bitume dans le cadre de son marché de travaux ;
- Considérant qu'il convient de définir les modalités financières de participation du SEVT correspondant à la différence de coût entre le remblaiement provisoire et la structure définitive de chaussée ;
- Considérant que le montant de cette participation est fixé à 7 248,75€ HT soit 8 698,50€ TTC conformément aux dispositions de la convention de partenariat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Approuve** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Thouars et le Syndicat d'Eau du Val de Thouet relative à la participation financière du SEVT dans le cadre de l'aménagement de la rue Maurice Ravel à THOUARS.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- ✓ **Précise** que la participation financière du SEVT est fixée à un montant de 7 248,75€ HT soit **8 698,50€ TTC**, conformément aux modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

Intervention

Mme ARDRIT demande quel est le montant des économies réalisées.

M. NOIRAUD indique qu'il ne dispose pas du montant économisé par chaque collectivité. Il précise qu'un marché unique a été conclu par la Ville de Thouars et que chaque partenaire participe financièrement à hauteur de sa part.

Départ de Messieurs QUINAULT et PAQUEREAU.

SUBVENTIONS

CS-DE-26-035

7.5

12 REALISATION D'UNE CANALISATION DE LIAISON ENTRE L'USINE DU CEBRON ET LE CHATEAU D'EAU DE PONTIFY

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa stratégie de sécurisation et d'amélioration continue du service public de l'eau potable, le **SEVT projette la réalisation d'une canalisation de liaison entre l'usine de traitement du Cébron et le château d'eau de Pontify.**

Cette opération répond en premier lieu à un **enjeu majeur d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.** Elle permettra de **transférer les eaux issues des sources de Seneuil vers l'usine du Cébron** afin qu'elles bénéficient d'un **traitement adapté aux enjeux sanitaires actuels.**

Cette interconnexion contribuera à :

- garantir une **qualité d'eau conforme et pérenne** pour les usagers ;
- bénéficier de **performances de traitement renforcées** ;
- profiter d'un **effet de dilution favorable.**

Au-delà de l'aspect qualitatif, cette liaison constituera un **outil majeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable.** Le fonctionnement hydraulique envisagé permettra des **échanges d'eau dans les deux sens**, offrant ainsi des possibilités de **secours mutuel** en cas :

- d'**incident d'exploitation** ;
- de **défaillance d'un ouvrage** ;
- de **tension sur la ressource.**

Ce projet s'inscrit également dans une logique de **mutualisation des moyens de production et d'optimisation des infrastructures existantes à l'échelle du territoire**. Il permettra de **renforcer la résilience du service public face aux aléas techniques, climatiques ou réglementaires** tout en limitant le recours à de nouveaux équipements de production.

Compte tenu de ses objectifs en matière :

- d'**amélioration de la qualité de l'eau potable** ;
- de **sécurisation de l'alimentation en eau** ;
- d'**optimisation des infrastructures existantes** ;

l'opération est susceptible de bénéficier d'un **accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** dans le cadre de son **12^e programme d'intervention**, à hauteur de **70 %**, dans la limite d'un **plafond de 1,5 M€ par projet**.

L'opération est également **inscrite dans l'Accord de Territoire signé en 2026**, ce qui lui permet de bénéficier de **conditions de financement renforcées** prévues par le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'un **taux d'aide bonifié**.

Le projet est par ailleurs susceptible de bénéficier :

- d'un financement du **Département des Deux-Sèvres à hauteur de 500 000 €** ;
- d'un accompagnement de l'**État** via des **fonds FEDER** ou tout autre dispositif mobilisable.

Afin d'optimiser le plan de financement de cette opération, le projet est présenté, au sein d'une opération unique, selon **deux composantes fonctionnelles complémentaires** :

- une composante « **Transfert et interconnexion par canalisation** », correspondant à la réalisation de la canalisation de liaison entre l'usine du Cébron et le château d'eau de Pontify, pour un montant prévisionnel de **3 900 000 € HT** ;
- une composante « **Ouvrages de stockage et aménagements hydrauliques** », comprenant la création des bâches, les équipements hydrauliques et les aménagements nécessaires au fonctionnement de l'interconnexion, pour un montant prévisionnel de **2 500 000 € HT**.

Cette présentation en deux composantes, intégrées à **une opération unique** d'un montant total de **6 400 000 € HT**, permet d'appliquer les modalités de financement prévues par le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Par ailleurs, cette opération présente également un **intérêt commun pour le SEVT et la SPL des Eaux du Cébron**, en contribuant à la **sécurisation réciproque de l'alimentation en eau potable** et l'**optimisation des infrastructures de production existantes**.

Le **SEVT assurera le portage administratif, technique et financier** de l'opération en qualité de **maître d'ouvrage**. Une **convention de financement avec la SPL des Eaux du Cébron** précisera les modalités de participation financière de chacune des parties, notamment pour les **ouvrages de stockage** et les **aménagements hydrauliques** réalisés sur le territoire de la SPL.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **6 400 000,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération ainsi qu'à d'autres financeurs potentiels.

Ainsi, il est demandé au Comité syndical :

- d'approuver le projet de réalisation d'une canalisation de liaison entre l'usine de traitement du Cébron et le château d'eau de Pontify ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et les travaux ;

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible ;
 - de solliciter des subventions auprès d'autres co-financeurs possibles : Etat, département, Europe...
 - d'autoriser le Président à conclure une convention de financement avec la SPL des Eaux du Cébron ;
 - d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu les statuts du SEVT ;
 - Vu le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
 - Considérant que le SEVT exerce les compétences de production et de distribution d'eau potable sur son territoire ;
 - Considérant la nécessité de garantir durablement la qualité de l'eau distribuée aux usagers et de sécuriser les ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable ;
 - Considérant le projet de création d'une canalisation de liaison entre l'usine de traitement du Cébron et le château d'eau de Pontify situé sur la commune d'Assais les Jumeaux ;
 - Considérant que cette opération vise à permettre le traitement des eaux issues des sources de Seneuil par l'usine du Cébron, dont les performances et les équipements sont adaptés aux enjeux actuels de qualité de l'eau ;
 - Considérant que cette interconnexion contribuera à améliorer durablement la qualité de l'eau distribuée en assurant un traitement performant des ressources mobilisées et en bénéficiant d'un effet de dilution favorable, permettant ainsi de répondre de manière pérenne aux enjeux sanitaires identifiés ;
 - Considérant que cette liaison renforcera également la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire grâce à une exploitation hydraulique possible dans les deux sens, offrant des capacités de secours et d'appoint en cas d'incident, de tension sur la ressource ou de dysfonctionnement d'un ouvrage ;
 - Considérant que cette opération participe à une logique de mutualisation des moyens de production, d'optimisation des infrastructures existantes et de renforcement de la résilience du service public de l'eau potable ;
 - Considérant que l'opération est présentée, pour les besoins de son financement, en deux composantes fonctionnelles complémentaires, l'une relative au transfert par canalisation et l'autre aux ouvrages de stockage et aménagements hydrauliques, tout en constituant une opération unique de sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
 - Considérant que cette opération présente un intérêt commun pour le SEVT et la SPL des Eaux du Cébron et qu'elle donnera lieu à la conclusion d'une convention de financement définissant les modalités de participation financière de chacune des parties, le SEVT assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
 - Considérant que cette opération est inscrite à l'Accord de Territoire signé en 2026 et qu'à ce titre elle bénéficie des conditions de financement renforcées prévues par le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
 - Considérant que cette opération est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 12^e programme d'intervention.
 - Considérant que cette opération est inscrite au SDAEP 79.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le projet global de liaison entre l'usine de traitement du Cébron et le château d'eau de Pontify, d'un montant prévisionnel de **6 400 000 € HT**, présenté selon deux composantes fonctionnelles :
 - « Transfert et interconnexion par canalisation » : **3 900 000 € HT** ;
 - « Ouvrages de stockage et aménagements hydrauliques » : **2 500 000 € HT**.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Total
Réalisation d'une canalisation de liaison entre l'usine de traitement du Cébron et le château d'eau de Pontify	3 900 000€	6 400 000,00€
Création d'un ouvrage de stockage et aménagements hydrauliques	2 500 000€	
Recettes	Montant	Total
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	3 000 000,00€	6 400 000,00€
Autofinancement du SEVT/SPL	2 500 000,00€	
CD79	500 000€	
Fonds Etat	400 000€	

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et les travaux ainsi qu'à signer tous documents et pièces relatives à cette décision.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible, en tenant compte des dispositions de l'Accord de Territoire signé en 2026 et des conditions de financement renforcées qui en découlent.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès des autres financeurs potentiels tel que le Conseil départemental 79, l'Etat et l'Europe l'attribution d'une pour la réalisation de cette opération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant et à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à son instruction, son attribution et son versement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure avec la SPL des Eaux du Cébron une convention de financement fixant les modalités de participation financière des deux collectivités à la réalisation de l'opération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de ladite convention de financement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Interventions :

M. AUBRUN souligne que ce projet a pour objectif de valoriser l'eau provenant des Sources de Seneuil et de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'un grand nombre d'usagers du territoire du SEVT ainsi que de territoires voisins. Il précise que le financement de l'opération sera majoritairement supporté par le SEVT, et donc in fine par ses abonnés, avec une participation de la SPL des Eaux du Cébron. Il indique que cette sécurisation bénéficiera également à d'autres territoires et regrette que le SEVT en assume l'essentiel de la charge financière.

M. GAUFFRETEAU répond que certains syndicats des Deux-Sèvres n'ont pas besoin des eaux de Seneuil pour être alimenté.

M. MORIN demande si une étude a été engagée concernant un éventuel projet de barrage d'une capacité de l'ordre de 5 millions de m³, alimenté par le Thouet, dont le débit est généralement supérieur à celui du Cébron.

M. GAUFFRETEAU répond que des réflexions sont en cours sur la création de réserves d'eau, notamment au niveau du Conseil départemental, mais qu'aucun projet de barrage n'est actuellement défini. Il précise que ces éventuelles réserves ne permettraient pas, à elles seules, de sécuriser l'alimentation en eau du Nord du département.

Il indique qu'une capacité de stockage supplémentaire de l'ordre de 4 à 5 millions de m³ serait nécessaire. Ce projet pourrait être inscrit au schéma départemental, mais ce ne sera pas pour tout de suite. Il n'y a aucune certitude que ce projet se réalise.

CS-DE-26-036

7.5

13 PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT À LA SOBRIÉTÉ DES USAGES DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2026

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de sa politique de gestion durable de la ressource en eau et de sa stratégie d'adaptation aux tensions quantitatives et qualitatives sur la ressource, le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) souhaite mettre en œuvre un programme d'accompagnement à la sobriété des usages de l'eau potable sur son territoire.

Cette démarche vise à optimiser durablement les volumes consommés, à favoriser les économies d'eau et à accompagner l'ensemble des usagers vers des pratiques plus sobres et plus responsables.

Le programme d'actions proposé pour l'année 2026 s'articule autour des axes suivants :

→ **Développement de la communication sur la sobriété des usages**

- Élaboration et diffusion de supports de communication dédiés aux économies d'eau ;
- Création de documents pédagogiques et de supports de sensibilisation à destination des usagers.

→ **Sensibilisation individualisée des abonnés**

- Sensibilisation des abonnés lors des interventions réalisées par les agents du SEVT ;
- Accompagnement des usagers lors de la pose des modules de télérelève ;
- Distribution de plaquettes d'information et de kits de matériels hydro-économes ;
- Conseils personnalisés sur les économies d'eau et le suivi des consommations.

Cette action mobilisera du temps d'agents du SEVT dont les coûts de personnel pourront être valorisés dans le cadre du financement de l'opération.

→ **Sensibilisation du grand public**

- Déploiement du programme « Familles sobres » ;
- Organisation d'animations et de rencontres à destination du grand public ;
- Participation à des événements de sensibilisation sur les enjeux de l'eau.

→ **Sensibilisation des collectivités et des acteurs économiques**

- Actions de sensibilisation auprès des élus et des techniciens des collectivités ;
- Accompagnement des gros consommateurs d'eau, des industriels et des autres acteurs économiques du territoire afin de favoriser les démarches d'économie d'eau et d'amélioration de l'efficacité des usages.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les **objectifs de préservation de la ressource en eau** définis par le territoire et contribue à la **réduction durable des prélèvements** ainsi qu'à **l'amélioration de la résilience du service public de l'eau potable**.

L'opération est **inscrite à l'Accord de Territoire signé en 2026**. À ce titre, elle bénéficie **des conditions de financement renforcées prévues par le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** et est susceptible de bénéficier **d'une aide financière à hauteur de 60 % des dépenses éligibles**.

Le coût prévisionnel de l'opération pour l'année 2026 est estimé à **50 300 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financier	Montant
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %)	30 180 €
Autofinancement du SEVT (40 %)	20 120 €
Total	50 300 €

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

Ainsi, il est demandé au Comité syndical :

- d'approuver le projet de programme d'accompagnement à la sobriété des usages de l'eau potable sur son territoire ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du SEVT ;
- Vu le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Vu l'Accord de Territoire signé en 2026 ;
- Considérant la nécessité de préserver durablement la ressource en eau et de favoriser la sobriété des usages ;
- Considérant que la maîtrise de la demande en eau constitue un levier essentiel d'adaptation aux enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource ;
- Considérant le programme d'accompagnement à la sobriété des usages de l'eau potable proposé par le SEVT pour l'année 2026 ;
- Considérant que cette opération participe à la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux et contribue à la réduction durable des prélèvements sur la ressource ;
- Considérant que cette opération est inscrite à l'Accord de Territoire signé en 2026 et bénéficie à ce titre des conditions de financement renforcées prévues par le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Considérant que cette opération est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le programme d'accompagnement à la sobriété des usages de l'eau potable pour l'année 2026 ;

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à son instruction, son attribution et son versement.

CS-DE-26-037

7.5

14 ETUDE D'OPTIMISATION DE L'USINE DES COULÉES DE TAIZÉ

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa mission de **production et de distribution d'eau potable**, le **SEVT** doit veiller à l'**adaptation permanente de ses ouvrages** aux évolutions de la **qualité des ressources** et aux **exigences réglementaires croissantes** en matière d'eau destinée à la consommation humaine.

Les progrès réalisés dans le domaine des analyses permettent aujourd'hui de détecter de **nouvelles substances**, notamment certains **métabolites de pesticides**, dont certaines molécules étaient historiquement peu recherchées.

Parmi celles-ci figure le **chlorothalonil SA**, dont les concentrations observées interrogent la **capacité actuelle de l'usine à assurer un abattement suffisant et durable**. Conçue dans un **contexte réglementaire antérieur**, la filière de traitement pourrait aujourd'hui **atteindre ses limites** face à ces nouvelles exigences de qualité.

Face à ces enjeux, le **SEVT souhaite engager une étude d'optimisation de l'usine des Coulées de Taizé** afin :

- d'**évaluer les performances actuelles de l'installation** ;
- d'**identifier les solutions techniques les plus adaptées** pour renforcer l'efficacité du traitement des **nitrate et pesticides**.

Cette étude portera notamment sur :

- les **procédés de filtration sur charbon actif** ;
- l'**optimisation des temps de contact** ;
- les **évolutions possibles de la filière de traitement** ;
- l'**amélioration de l'élimination des micropolluants**.

Les différents scénarios envisagés feront l'objet d'une **analyse technico-économique** intégrant les **coûts d'investissement et d'exploitation**, afin de déterminer la **solution la plus pertinente** au regard des **enjeux sanitaires, techniques et financiers**.

Cette démarche permettra au syndicat :

- de disposer d'une **feuille de route claire pour l'évolution de son outil de production** ;
- de **sécuriser durablement l'alimentation en eau potable des usagers** ;

d'**anticiper les futures exigences réglementaires**.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 100 000,00€ HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 12^e programme d'intervention à hauteur de 50%.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'approuver le plan de financement correspondant.

Ainsi, il est demandé au Comité syndical :

- d'approuver le projet d'étude d'optimisation de l'usine des Coulées de Taizé ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et l'étude ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du SEVT ;
- Vu le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Considérant que le SEVT assure la production et la distribution de l'eau potable sur son territoire ;
- Considérant la nécessité d'anticiper les évolutions réglementaires et sanitaires relatives à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Considérant que l'amélioration des capacités analytiques met désormais en évidence la présence de pollutions émergentes, notamment certains métabolites de pesticides, dont le chlorothalonil SA, susceptibles d'impacter durablement la qualité de la ressource ;
- Considérant que l'usine des Coulées de Taizé, conçue dans un contexte réglementaire différent, doit faire l'objet d'une réflexion approfondie afin de vérifier l'adéquation de ses performances aux enjeux actuels et futurs de traitement de l'eau ;
- Considérant que le SEVT souhaite engager une étude d'optimisation de son unité de production visant à analyser les performances actuelles des ouvrages et à identifier les solutions techniques les plus adaptées pour renforcer l'efficacité du traitement ;
- Considérant que cette étude portera notamment sur l'évaluation et l'optimisation des procédés de traitement existants, en particulier la filière de filtration sur charbon actif, l'analyse des temps de contact, l'opportunité d'un renforcement ou d'une évolution des ouvrages, ainsi que sur l'amélioration globale des performances d'abattement des micropolluants ;
- Considérant que les différents scénarios feront l'objet d'une analyse technico-économique intégrant les coûts d'investissement et d'exploitation afin de déterminer la solution la plus performante, pérenne et soutenable pour la collectivité ;
- Considérant que cette étude constitue une étape indispensable pour garantir la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable, préserver durablement la qualité de la ressource et assurer la résilience de l'outil de production face aux évolutions réglementaires à venir ;
- Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 12^e programme d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **D'APPROUVER** le lancement de l'étude d'optimisation de l'usine de production d'eau potable des Coulées de Taizé.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Total
étude d'optimisation de l'usine de production d'eau potable des Coulées de Taizé	100 000,00€	100 000,00€
Recettes	Montant	Total
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50 000,00€	100 000,00€
Autofinancement du SEVT	50 000,00€	

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du 12^e programme d'intervention pour la réalisation de cette opération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à son instruction, son attribution et son versement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et l'étude ainsi qu'à signer tous documents et pièces relatives à cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CS-DE-26-038

7.5

15 EQUIPEMENTS PERMETTANT D'OPTIMISER LA LUTTE CONTRE LES FUITES 2026

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique d'**amélioration des performances du réseau d'eau potable** et de **préservation de la ressource**, le **SEVT** souhaite renforcer ses moyens de **détection et de localisation des fuites**.

La **connaissance fine et en temps réel du patrimoine réseau** constitue un levier essentiel pour garantir la **réactivité nécessaire à la détection et à la résolution des fuites**. Une intervention rapide permet :

- de **limiter les pertes d'eau potable** ;
- de **préserver la ressource** ;
- de **réduire les risques de dégradation prématurée des infrastructures** ;
- de **minimiser les désagréments pour les usagers**.

À cette fin, le **SEVT prévoit, sur la période 2026-2027**, l'installation d'environ :

- **40 équipements de mesure (compteurs de sectorisation et débitmètres)** ;
- **180 prélocalisateurs de fuites**.

Connectés à l'**outil de supervision du syndicat**, ces équipements permettront :

- de **renforcer la surveillance du réseau** ;
- **d'améliorer la localisation des fuites** ;
- **d'optimiser les interventions** ;

contribuant ainsi à la **préservation durable de la ressource en eau et à l'amélioration du rendement du réseau**.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété des usages et de réduction des prélèvements sur la ressource portés par le territoire.

Le **coût prévisionnel de l'opération** est estimé à **200 000,00 € HT**.

L'opération est inscrite à l'**Accord de Territoire signé en 2026**. À ce titre, elle contribue aux objectifs de préservation de la ressource en eau et d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable portés par le territoire.

Elle est susceptible de bénéficier d'un **accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** dans le cadre de son **12^e programme d'intervention** à hauteur de **60 % des dépenses éligibles**, conformément aux conditions de financement renforcées prévues par l'Accord de Territoire.

Plan de financement 2026

Dépenses	Montant HT	Total
Acquisition de prélocalisateurs de fuites et de débitmètres de sectorisation	200 000,00€	200 000,00€
Recettes	Montant	Total
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	120 000,00€	200 000,00€
Autofinancement du SEVT	80 000,00€	

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- d'approuver le plan de financement correspondant.

Ainsi, il est demandé au Comité syndical :

- d'approuver le projet d'acquisition de prélocalisateurs de fuites et de débitmètres de sectorisation ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts du SEVT ;
- Vu le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Vu l'Accord de Territoire signé en 2026 ;
- Considérant que la préservation de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le service public de l'eau potable ;
- Considérant la nécessité d'améliorer les performances du réseau de distribution et de réduire les pertes en eau liées aux fuites ;
- Considérant que le syndicat souhaite renforcer ses moyens de recherche et de suivi des fuites par l'acquisition de matériels spécifiques permettant une meilleure connaissance et une surveillance accrue du réseau ;
- Considérant que cette opération consiste en l'acquisition :
 - de prélocalisateurs de fuites permettant la détection précoce et la localisation des anomalies sur le réseau ;
 - de débitmètres de sectorisation destinés à améliorer le suivi des volumes distribués et à identifier plus rapidement les secteurs présentant des pertes anormales ;
- Considérant que l'amélioration du rendement des réseaux et la réduction des pertes en eau constituent un levier essentiel de préservation de la ressource et de sobriété des usages ;
- Considérant que cette opération est inscrite à l'Accord de Territoire signé en 2026 et bénéficie à ce titre des conditions de financement renforcées prévues par le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Considérant que ces investissements sont susceptibles d'être accompagnés financièrement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de son 12^e programme d'intervention ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'acquisition de prélocalisateurs de fuites et de débitmètres de sectorisation destinés à optimiser la lutte contre les fuites sur le réseau d'eau potable du SEVT.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du 12^e programme d'intervention, en tenant compte des dispositions de l'Accord de Territoire signé en 2026 et des conditions de financement renforcées qui en découlent.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à son instruction, son attribution et son versement.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

CS-DE-26-038

7.5

16 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE MISSION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Comité syndical peuvent prétendre au remboursement des frais engagés à l'occasion de certains déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Afin de sécuriser ces remboursements et de garantir leur conformité aux règles applicables aux collectivités territoriales, il est proposé au Comité syndical d'adopter une délibération précisant les bénéficiaires et les conditions de prise en charge.

Celle-ci prévoit notamment le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de missions ou mandats spéciaux, de déplacements effectués pour représenter officiellement le syndicat ou de participations à des réunions (Comité, Bureau et Commissions du SEVT), formations, colloques ou instances extérieures présentant un intérêt pour le syndicat.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un ordre de mission du Président et des justificatifs correspondants.

Cette délibération a donc pour objet de définir un cadre clair et sécurisé pour la prise en charge des frais exposés par les élus dans l'intérêt du syndicat.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-13, L.5211-14 et R.5211-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État applicable aux collectivités territoriales selon les textes en vigueur ;

- Vu les arrêtés ministériels fixant les taux des indemnités kilométriques et des frais de mission en vigueur ;
- Considérant que les membres du Comité syndical peuvent être amenés à engager des frais de déplacement et de séjour dans le cadre de l'exercice de leur mandat et de la représentation du syndicat ;
- Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les modalités de prise en charge de ces dépenses ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération sont applicables aux membres du Comité syndical, aux membres du Bureau syndical ainsi qu'au Président et aux Vice-présidents du Syndicat.
- ✓ **DECIDE** que les déplacements donnant droit à remboursement des frais engagés le sont à l'occasion :
 - des missions et mandats spéciaux confiés par le Comité syndical, le Bureau ou le Président ;
 - de la participation aux réunions de comité, de bureau et de commissions, instances, congrès, colloques, formations ou manifestations pour lesquelles l'élu représente officiellement le Syndicat ;
 - des déplacements effectués hors du territoire du Syndicat dans l'intérêt de celui-ci.
- ✓ **PRECISE** que peuvent être remboursés :
 - les frais de transport ;
 - les frais d'hébergement ;
 - les frais de restauration directement liés au déplacement ou à la mission.Les remboursements sont effectués sur présentation des justificatifs correspondants.
- ✓ **PRECISE** les modalités de remboursement :

Les remboursements sont effectués selon les taux, plafonds et conditions applicables aux agents de l'État en matière de déplacements temporaires, tels qu'ils résultent des textes réglementaires en vigueur.

L'utilisation du véhicule personnel est autorisée lorsque les nécessités du service le justifient. Dans ce cas, le remboursement est calculé selon le barème kilométrique réglementaire applicable.
- ✓ **PRECISE** que tout déplacement ouvrant droit à remboursement doit faire l'objet d'un ordre de mission, d'une convocation ou de tout document permettant d'établir le lien entre la dépense engagée et l'exercice du mandat.
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget du Syndicat.

Intervention de M. Bernard GAUFFRETEAU Président

Il est rappelé aux communes de transmettre au SEVT le plus en amont possible leurs projets de travaux de voirie ou d'aménagement, afin de permettre d'anticiper et, le cas échéant, de coordonner le renouvellement des canalisations d'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

PV adopté
A Thouars, le 3 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Mme Edwige ARDRIT

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°	Nomenclature acte	Objet
26-025	5.2	Règlement intérieur du SEVT : organisation institutionnelle et fonctionnelle du syndicat
26-026	5.3	Leader-Feder pays de Gâtine : désignation d'un membre suppléant pour siéger au GAL en remplacement du suppléant démissionnaire
26-027	5.2	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Désignation des membres
26-028	3.1	Acquisition de parcelles sur la commune de Pas de Jeu
26-029	8.8	Co-financement d'une étude sur la filière bois comme valorisation de la haie en Gâtine
26-030	7.5	Actions agricoles 2026 : demandes de subventions
26-031	7.1	Coopération internationale : attribution d'une subvention à l'association SEF Franco-Malgache – Projet de réalisation d'un forage et raccordement en eau d'un centre de santé, d'un lycée/collège et d'une borne fontaine pour les villageois de la commune de Manandriana à Madagascar
26-032	7.1	Créances irrécouvrables : Admissions en non-valeurs
26-033	1.7	Convention de partenariat avec la Ville de Thouars – Participation financière du SEVT dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais, commune déléguée de Thouars
26-034	1.7	Convention de partenariat avec la Ville de Thouars – Participation financière du SEVT dans le cadre de l'aménagement de la rue Maurice Ravel à Thouars
26-035	7.5	Subventions – Réalisation d'une canalisation de liaison entre l'usine du Cébron et le château d'eau de Pontify
26-036	7.5	Subventions – Programme d'accompagnement à la sobriété des usages de l'eau potable – année 2026
26-037	7.5	Subventions – Etude d'optimisation de l'usine des Coulées de Taizé
26-038	7.5	Subventions – Equipements permettant d'optimiser la lutte contre les fuites 2026
26-039	5.6	Remboursement des frais de déplacement, de séjour et de mission des membres du Comité syndical

ANNEXES

Le livret de présentation du SEVT et le règlement intérieur du SEVT figurent dans le dossier du comité.

CONVENTION DE PARTENARIAT

PARTICIPATION FINANCIERE

Aménagement de « la Rue de la Croix d'Ingand »

A Mauzé-Thouarsais commune déléguée de THOUARS

Convention n°.....

La Ville de THOUARS (ci-après la ville), représentée par son Maire, Bernard PAINEAU ayant élu domicile au 14, place St Laon – 79100 THOUARS,
D'une part,

ET

Le Syndicat d'Eau du Val de Thouet (ci-après SEVT), représentée par son Président, Monsieur Bernard GAUFFRETAU, dûment habilité à cet effet et dont le siège social est situé, PAE Talencia - 2 Rue Marcel Morin CS 90045 79101 Thouars CEDEX,
SIREN 200080844
D'autre part,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/52 en date du 20/03/2026 autorisant sous couvert du point 19° la signature de la présente convention ;

Vu la délibération du comité syndical n° XXXX en date du 25/06/2026 autorisant Monsieur le Président du SEVT à signer la présente convention.

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement de « la rue de la Croix d'Ingand » à Mauzé-Thouarsais commune déléguée de THOUARS, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Renouvellement du réseau d'eau potable

Or en fonction des prestations prévues lors de l'aménagement et de la non-réouverture à la circulation de la voirie, le remblaiement de la tranchée prescrit par le département (à savoir 2 couches de 11cm de grave bitume 0/14) situé dans l'emprise de l'aménagement sera réalisé lors de l'aménagement par la ville. Dans l'attente de l'aménagement, la tranchée sera alors refermée en GNT 0/31,5.

La part représentant la différence entre la grave bitume et la GNT 0/31,5 de remplacement sera reversée à la commune.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer la part de la participation du SEVT à la réalisation de la structure de voirie prescrit par le Conseil Départemental 79 effectuée en lors des travaux d'aménagement par la ville.

La ville de Thouars sera le donneur d'ordre principal dans le cadre du marché des travaux de requalification de « la rue de la Croix d'Ingand ».

ARTICLE 2 – DETAIL DE LA PARTICIPATION

Les prestations ayant permis de déterminer le coût de la participation est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Prix Unitaire	Qte	Montant HT	Montant TTC
1) Grave Bitume 0/14	220.00€/m3	55.10m3	12 122.00€	14 546.40€
2) Remblaiement en GNT 0/31,5	24.00€/m3	55.10m3	1 322.40€	1 586.88€
Total 1 – 2			10 799.60€	12 959.52€

Le montant de la participation du SEVT est de 12 959.52€ TTC

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES ET DOMICILIATION BANCAIRE DU CREANCIER

La somme globale des travaux sera réglée en totalité par la ville de THOUARS au prestataire.

Le SEVT lui versera sa participation via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que le remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

ARTICLE 5 - MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

ARTICLE 6- LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à THOUARS le/...../2026.

Pour la Ville de THOUARS
Le Maire
Bernard PAINEAU

Pour le SEVT
Le Président
Bernard GAUFFRETEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT

PARTICIPATION FINANCIERE

Aménagement de « Rue Maurice Ravel »

A THOUARS

Convention n°.....

La Ville de THOUARS (ci-après la ville), représentée par son Maire, Bernard PAINEAU ayant élu domicile au 14, place St Laon – 79100 THOUARS,

D'une part,

ET

Le Syndicat d'Eau du Val de Thouet (ci-après SEVT), représentée par son Président, Monsieur Bernard GAUFFRETAU, dûment habilité à cet effet et dont le siège social est situé, PAE Talencia - 2 Rue Marcel Morin CS 90045 79101 Thouars CEDEX,

SIREN 200080844

D'autre part,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/52 en date du 20/03/2026 autorisant sous couvert du point 19° la signature de la présente convention ;

Vu la délibération du comité syndical n° XXXX en date du 25/06/2026 autorisant Monsieur le Président du SEVT à signer la présente convention.

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement de « la rue Maurice Ravel » à THOUARS, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Renouvellement du réseau d'eau potable

Or en fonction des prestations prévues lors de l'aménagement et de la non-réouverture à la circulation de la voirie, le remblaiement de la tranchée prescrit par la Ville de Thouars (à savoir 6cm de BBSG) situé dans l'emprise de l'aménagement sera réalisé lors de l'aménagement par la ville. Dans l'attente de l'aménagement, la tranchée sera alors refermée en GNT 0/31,5.

La part représentant la différence entre le BBSG et la GNT 0/31,5 de remplacement sera reversée à la commune.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer la part de la participation du SEVT à la réalisation de la structure de voirie prescrit par la Ville de Thouars effectuée lors des travaux d'aménagement par la ville.

La ville de Thouars sera le donneur d'ordre principal dans le cadre du marché des travaux de requalification de « la rue Maurice Ravel ».

ARTICLE 2 – DETAIL DE LA PARTICIPATION

Les prestations ayant permis de déterminer le coût de la participation est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Prix Unitaire	Qte	Montant HT	Montant TTC
3) BBSG	23.00€/m2	336.21m2	7 732.83€	9 279.40
4) Remblaiement en GNT 0/31,5	24.00€/m3	20.17m3	484.08€	580.90€
Total 1 – 2			7 248.75€	8 698.50€

Le montant de la participation du SEVT est de 8 698.50€ TTC

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES ET DOMICILIATION BANCAIRE DU CREANCIER

La somme globale des travaux sera réglée en totalité par la ville de THOUARS au prestataire.

Le SEVT lui versera sa participation via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que le remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

ARTICLE 5 - MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

ARTICLE 6- LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à THOUARS le/...../2026,

Pour la Ville de THOUARS
Le Maire
Bernard PAINEAU

Pour le SEVT
Le Président
Bernard GAUFFRETEAU